



Département du Loiret



SAINT AIGNAN LE JAILLARD

plan local d'urbanisme



8.1 . Notice annexes sanitaires

PLU approuvé le

17 juin 2011

POS modifié le

29 juillet 1998

POS approuvé le

23 octobre 1972

Référence dossier

2007.069/6370

Dates du
document

17/06/2011

CABINET RAGEY géomètre expert urbaniste
69 chemin de la Fontaine . 45500 GIEN

SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD

COMPLEMENT AUX ANNEXES SANITAIRES

I. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La consommation annuelle en eau potable sur la commune de SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD est de 31 142 m³, soit environ 85 m³ par jour.

II. ASSAINISSEMENT

(D'après le rapport annuel de l'année 2008 réalisé par le S.A.T.E.S.E. du Loiret sur la station d'épuration de ST-AIGNAN-LE-JAILLARD)

II.2. DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS EN SERVICE

II.2.B. Réseau

- Type : mixte
- Longueur : 2000 m
- Nombre de postes de relevage : 3
- Nombre de déversoirs d'orage : 3
- Nombre de bassins d'orage : 1
- Nombre de dessableurs : 0

II.3. FONCTIONNEMENT ACTUEL DU RESEAU

II.3.B. Réseau

Réseau de collecte :

Le tronçon de collecteur, en amont immédiat de la station, est sujet à l'encrassement. Un nouveau poste de refoulement vient d'être mis en service récemment. Il est situé devant le 5 de la rue du Tranchet et refoule les effluents vers la route nationale. Il est équipé de deux pompes et d'un témoin d'alarme. Il ne semble pas y avoir de trop-plein. A terme, cet ouvrage recueillera les eaux usées d'une dizaine de maisons.

File d'eau :

Les résultats fournis par l'exploitant ainsi que ceux du SATESE, indique un fonctionnement satisfaisant de l'installation.

II.4. SITUATION FUTURE, EVOLUTION DES EQUIPEMENTS

Il conviendra de mettre en place les moyens permettant d'assurer la réalisation des mesures d'autosurveillance (imposée par l'arrêté du 22/06/2007) et la transmission des résultats obtenus, au format SANDRE, en utilisant l'application « mesurstep ».

Indiquer, sur les feuilles de relevés, les quantités de sous-produits, les quantités de réactif utilisées (FeCl₃) ainsi que les boues et indiquer leur devenir.

Réaliser, à une fréquence régulière, le curage du tronçon de réseau en amont de la station qui est sujet à la décantation.



Conseil Général

S.A.T.E.S.E. DU LOIRET

Adresse postale : CONSEIL GENERAL DU LOIRET
Hôtel du Département – Direction de l'Environnement
15 rue Eugène Vignat – BP 2019
45010 ORLEANS Cedex 1
Tél : 02.38.25.48.48 FAX : 02.38.25.48.00
Courriel : DE@cg45.fr

Rapport annuel de l'année 2008
Station d'épuration de ST-AIGNAN-LE-JAILLARD

Codification SANDRE.

0445268S0001

EVOLUTION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues, pour continuer à bénéficier de l'assistance technique apportée par le Département pour le bon fonctionnement de vos ouvrages d'assainissement, une convention avec le Conseil général doit être établie dès 2009. Vous recevrez prochainement les informations nécessaires.

**SYNTHESE DU FONCTIONNEMENT PENDANT
L'ANNEE 2008****Réseau de collecte**

Sujet à l'encrassement sur le tronçon en amont de la station.

Station

Fonctionnement satisfaisant de l'unité de traitement.

Autosurveillance

En 2008, le SATESE n'a pas eu connaissance de la réalisation de mesures par le maître d'ouvrage (autres que celles effectuées par le Conseil général).

Les données de fonctionnement sont régulièrement transmises par l'exploitant au SATESE.
Les tests rapides sont effectués.

INTERVENTIONS NECESSAIRES - EVOLUTIONS A ENVISAGER

> Il conviendra de mettre en place les moyens permettant d'assurer la réalisation des mesures d'autosurveillance (imposées par l'arrêté du 22/06/2007) et la transmission des résultats obtenus, au format SANDRE, en utilisant l'application « Mesurstep ».

> Indiquer, sur les feuilles de relevés, les quantités de sous-produits, les quantités de réactif utilisées (FeCl_3) ainsi que les boues et indiquer leur devenir.

> Réaliser, à une fréquence régulière, le curage du tronçon de réseau en amont de la station qui est sujet à la décantation.

RECAPITULATIF DES INTERVENTIONS DE L'ANNEE 2008

1. HISTORIQUE DES INTERVENTIONS REALISEES EN 2008

1.1. Par le SATESE

	Visites légères (tests ou avec analyses)	Visites bilan (24 heures)	Visites de conformité	autres
réalisations	1			

Résultats : voir rapports correspondants

1.2. Rappel : historique des derniers bilans réalisés par le SATESE

dates	charges		Rendements épuratoires (%)						pluvio
	hydraulique	organique	Pollution organique		Matières en suspension	azote		phosphore	
	(%)	(%)	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm
15/10/2007	57	35	99	91	99	78	77	71	0
26/10/2004	68	22	95	90	97	85	75	86	0
25/05/1998	50	64	99	97	99	67	65	91	
30/08/1993	62	19	56	43	36	2	2	-11	

1.3. Etudes

ETUDES	réalisation	Dates de réalisation
Zonage assainissement		
diagnostic		

1.4. Autres interventions portées à la connaissance du SATESE en 2008

Types d'interventions	Intervenant	Dates de réalisation

2. DONNEES DE L'EXPLOITATION DU DISPOSITIF EN 2008 *voir tableaux joints en annexe*

2.1. Réseau de collecte

Le tronçon de collecteur, en amont immédiat de la station, est sujet à l'encrassement. Un nouveau poste de refoulement vient d'être mis en service récemment. Il est situé devant le 5 de la rue du Tranchet et refoule les effluents vers la route nationale. Il est équipé de deux pompes et d'un témoin d'alarme. Il ne semble pas y avoir de trop-plein. A terme, cet ouvrage recueillera les eaux usées d'une dizaine de maisons.

2.2. File eau.

Les résultats fournis par l'exploitant ainsi que ceux du SATESE, indiquent un fonctionnement satisfaisant de l'installation.

Consommation de réactifs

code	réactifs utilisés (file « eau »)	quantité	unité
S14	Non communiqué		

Gestion des sous produits

code	produits	quantité	unité	organisme chargé de l'enlèvement	destination finale
S11	refus de dégrillage	Non communiqué			
S10	sable produit				
S9	huiles / graisses évacuées sans traitement				

2.3. File boues

Données relatives à la gestion des boues

code	Sous produits	quantités	Unités	Enlèvement effectué par	Destination finale *
S4	boue produite avant traitement	5.8	T de MS	Sarl VAN DORP (Bonny/Loire)	Valorisation agricole
S8	boue évacuée après traitement				

* détailler les % si différents types de destination (épandage agricole, compostage, incinération) - si autres destinations merci de préciser

Consommation de réactifs

code	réactifs utilisés (file « boue »)	quantité	unité
S15	Sans objet		

Modalités de stockage des boues: 395 m3 soit un an de stockage environ

Plan d'épandage : oui

Service chargé du suivi agronomique :

2.4. Incidents de fonctionnement déclarés par l'exploitant

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Arrêt station (jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cause de l'arrêt													

Exemples : Arrêts biologiques, Pannes électromécaniques

2.5. Autosurveillance réglementaire

Les données de fonctionnement sont régulièrement transmises par l'exploitant au SATESE. Les tests rapides sont effectués. Il conviendra cependant d'estimer les quantités de sous-produits et indiquer leur devenir. Il sera également nécessaire de préciser, dans les données mensuelles, les quantités de réactif utilisées (FeCl₃).

Information :

Arrêté du 22 juin 2007 (J.O. n° 162_14/07/2007) relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

Extrait :

« Surveillance du fonctionnement et des rejets des stations d'épuration traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅ (2000 EH).

Le programme de surveillance porte sur les paramètres suivants : pH, débit, DBO₅, DCO, MES (+ évaluation du flux annuel entrée et sortie pour l'azote-NGL et le phosphore-Pt en zone sensible), ainsi que sur les paramètres figurant dans la déclaration ou l'arrêté d'autorisation, sur un échantillon moyen journalier, et doit être réalisé selon les fréquences précisées à l'annexe III (périodicité minimale d'une analyse tous les ans pour les stations d'épuration dont la capacité de traitement est comprise entre 500 et 1000 EH)

L'exploitant doit suivre également la consommation de réactifs et d'énergie, ainsi que la production des boues en poids de matière sèche hors réactifs (chaux, polymères, sels métalliques), »

Remarque :

Cela signifie, concrètement, que la commune doit désormais faire réaliser, tous les ans, des mesures du même type que celles effectuées jusqu'à présent par les services du Conseil général à l'occasion des bilans sur 24 heures.

Le SATESE a rédigé un guide des recommandations pour la réalisation de l'autosurveillance réglementaire pour aider les élus locaux dans leurs responsabilités dans le domaine de l'assainissement collectif. Ce guide est téléchargeable sur le site :

www.loiret.com/cgloiret

>> Services publics (colonne de gauche)

>> Environnement (colonne centrale)

>> Eau : Assistance technique (colonne centrale)

>> Recommandations pour l'autosurveillance

2.6. Milieu naturel

LA SANGE



Denis MOUGÉL
Technicien SATESE
Tél : 02.38.25.48.22

Plan de diffusion

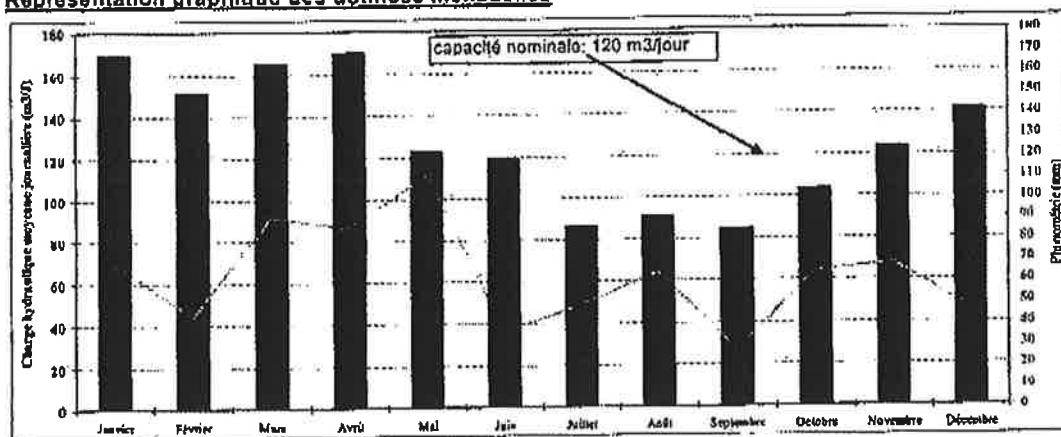
Maître d'ouvrage : Commune	1
Exploitant : Commune	1
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1
Police de l'Eau	1
Exemplaire dossier SATESE	2

Annexe :**Visites effectuées**

Date	DCO mg O ₂ /l	DBO ₅ mg O ₂ /l	MES mg/l	N-NH ₄ mg N/l	N-NK mg N/l	N-NO ₃ mg N/l	N-NGL mg N/l	PT mg/l
Visite analyses 20/10/2008	30	< 3	4,4	2,4	4,2	1,8	6,2	1,4
norme	90	25	30				15	2

Bilan de fonctionnement

Mois	Charge hydraulique moyenne journalière (m ³ /J)	Consommation électrique moyenne journalière (Kwh/J)	Boues extraites (Kg MS)	Pluviométrie (mm)
Janvier	170	108	0	70
Février	152	99	0	44
Mars	165	100	0	92
Avril	170	94	0	88
Mai	123	82	0	111
Juin	119	89	0	38
Juillet	86	70	0	49
Août	91	71	5830	64
Septembre	84	88	0	27
Octobre	103	75	0	65
Novembre	123	88	0	88
Décembre	142	77	0	48
Moyenne	127	83		
Total			5830	

Représentation graphique des données mensuelles**Synthèse des informations transmises (tests)**

	NH ₄ (mg/l)				NO ₃ (mg/l)				PO ₄ (mg/l)			
	Moy.	Mini	Maxi	Nb tests	Moy.	Mini	Maxi	Nb tests	Moy.	Mini	Maxi	Nb tests
Janvier	8,6	3	20	5	13	3	15	5	1,8	1	3	5
Février	16	3	30	4	12	2	15	4	1,5	1	2	4
Mars	9	3	20	4	8	1	15	4	1,4	0,70	2	4
Avril	21	3	60	6	3,8	0	15	5	0,94	0,70	1	5
Mai	6	1	10	4	8,8	2	15	4	1,4	0,70	2	4
Juin	5,8	3	10	4	8,5	2	15	4	1,5	1	2	4
Juillet	5,2	3	10	5	3,8	3	5	5	2,2	2	3	5
Août	13	3	30	4	6,8	2	15	4	1,6	1	2	4
Sept.	3,8	1	5	5	6,8	2	15	5	1,2	1	2	5
Octobre	6,3	5	10	4	2,8	1	7	4	3,2	0,70	5	4
Nov.	4	3	5	4	3,8	0,50	10	4	1	1	1	4
Déc.	9	6	20	5	7,6	0	15	5	0,84	0,50	1	5

Synthèse des caractéristiques du dispositif d'assainissement

1. Données générales

Nom de la station : **ST-AIGNAN-LE-JAILLARD**

Code Agence (SANDRE) : 0445268S0001

Mise en service (format de date : MOIS/jour/année) : 12/1/1997

Constructeur : **SABLA**

Exploitant : **Commune**

Maître d'ouvrage : **Commune**

Capacité nominale: **800 Eh** **48 kg DBO5** **120 m³/j**

Filière : **Boues Activées**

Milieu récepteur : **LA "FAUSSE RIVIERE" PUIS LA LOIRE**

Agence de l'eau : **Loire-Bretagne**

2. Dispositions réglementaires applicables à cette station d'épuration :

Cette station d'épuration est soumise au régime de l'autosurveillance

Date de l'arrêté de rejet : **Récépissé de déclaration_17/01/1997**

3. Origine de la pollution

3.1. Réseau

Type : **mixte**

Longueur : **2000 m**

Nombre de postes de relevage : **3**

Nombre de déversoirs d'orage : **3**

Nombre de bassins d'orage : **1**

Nombre de dessableurs: **0**

3.2. Communes raccordées

	Population *		
	communale INSEE 2001	agglomérée permanente	agglomérée saisonnière
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	590	526	0
totaux			

* éléments du recensement 2001 ; il ne s'agit pas de la population raccordée au dispositif d'assainissement collectif

3.3. Principaux établissements industriels raccordés

Aucun industriel n'a été signalé comme raccordé sur ce système d'assainissement collectif

SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD

Plan d'occupation des sols

ANNEXES SANITAIRES NOTE TECHNIQUE

9

VU POUR AUTHENTIFICATION
pour être annexé à notre délibération
en date de ce jour

29 JUIL. 1998



Projet arrêté le :	29 JUILLET 1998
Révision prescrite le :	03/09/1993
Approuvé le :	23/10/1972

PROCEDURE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
Service de l'architecture de l'urbanisme et de l'aménagement

I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

I.1 - Généralités - historique

La commune dispose d'un réseau autonome d'alimentation en eau potable exploité en régie directe.

L'origine de ce réseau est relativement récente puisqu'il remonte aux années 1966/67.

Le réseau n'a que peu évolué depuis son origine si ce n'est le remplacement du puits foré sur la source des Précipices en 1964 et qui a alimenté le réseau jusqu'en 1995, par un forage profond.

I.2 - Description des équipements en service

I.2.A - Production - Traitement

- ♦ Alors que la source des Précipices captée sur une profondeur de 7 mètres pompait les eaux peu profondes du Val de Loire à proximité de la Sange, le nouveau forage creusé en 1993 au lieu-dit "les Agottots" sur le plateau est profond de 65 m et crépiné de 38 à 65 m ; il capte la craie à silex du Sénonien de 45 à 60 m.

Les autres caractéristiques de ce forage sont :

- cote sol : + 131,
- niveau statique : environ - 22 m / sol,
- essai de débit : 150 m³/h (débit spécifique : $3,8 \times 10^{-2}$ m³/s, transmissivité 2 à 4×10^{-2} m³/s)
- ♦ L'équipement d'exhaure est constitué par 2 pompes de 30 m³/h fonctionnant alternativement et alimentant le château d'eau par un refoulement de 150 mm de diamètre.
- ♦ Les eaux sont stérilisées par chloration, les premières analyses sur le nouveau forage ayant révélé la présence de gemmes fécaux, peut être consécutifs aux travaux.

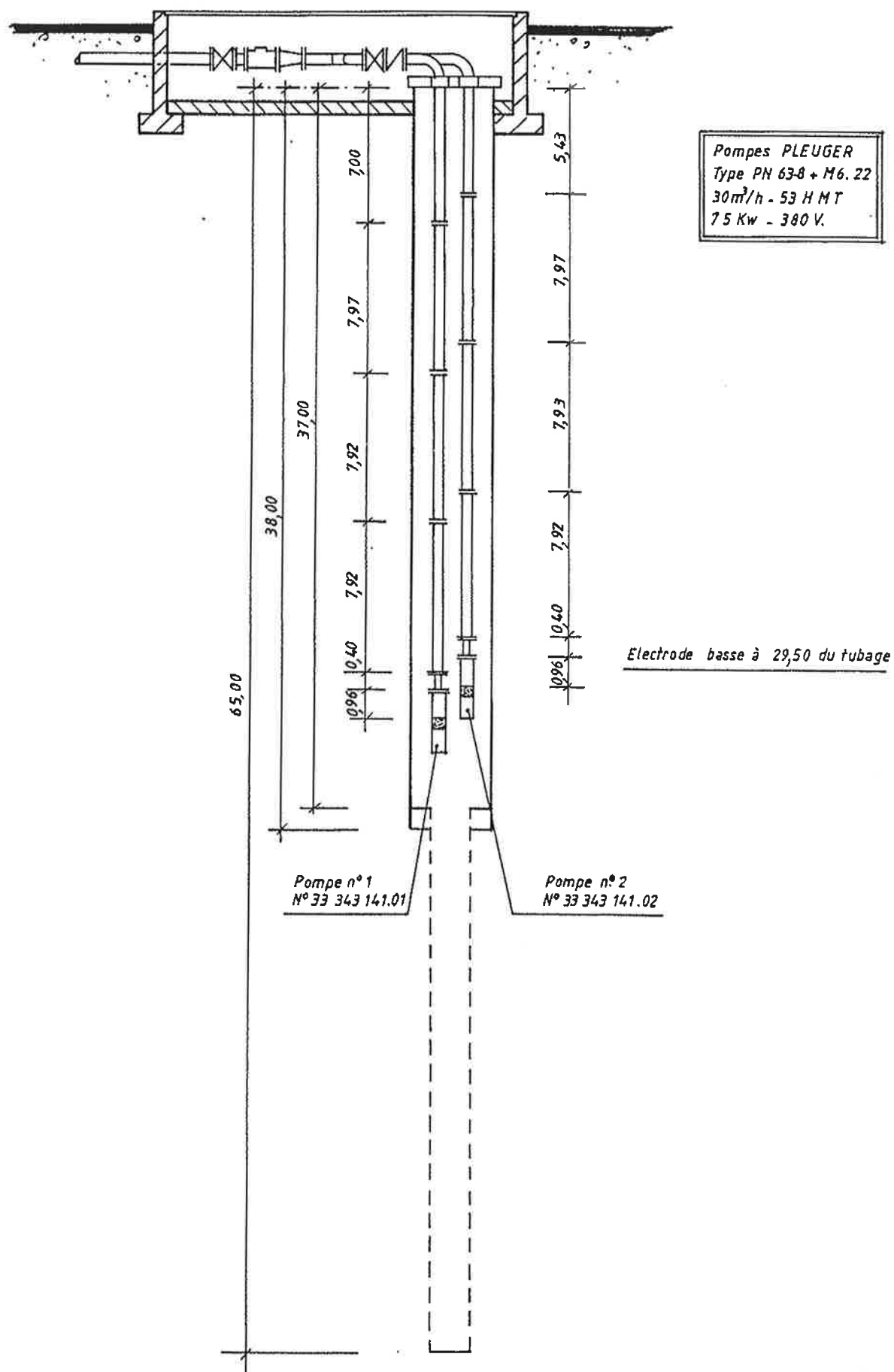
I.2.B - Stockage - distribution

Le stockage et la mise en pression des eaux distribuées sont assurés par le château d'eau sur tour construit à l'origine du réseau sur le plateau. Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- capacité : 200 m³ - hauteur tour : 15 m,
- cote sol : + 142,5 - cote trop plein : + 163.

SAINT AIGNAN LE JAILLARD

Coupe du nouveau forage



Le réseau de distribution dessert la quasi-totalité de l'habitat. Il est constitué de canalisations en fonte et en PVC dont les sections vont du 45/50 au 125 mm. Les écarts Sud de la commune situés à des altitudes dépassant localement + 155, sont alimentés par un étage surpressé, la station de surpression étant aménagée dans le château d'eau.

I.3 - Fonctionnement actuel du réseau

I.3.A - Production - traitement

♦ Aspect quantitatif

Les pompages annuels se sont élevés aux valeurs suivantes ces dernières années :

- 1992 : 67 500 m³/an,
- 1993 : 61 400 m³/an,
- 1994 : 53 200 m³/an,
- 1995 : 57 700 m³/an,
- 1996 :
- 1997 :

Les cubes journaliers moyens pompés sont donc de l'ordre de 145 à 185 m³/j alors que les cubes journaliers de pointe relevés en période estivale en 1996 se sont élevés à 436 m³/j le 27 juillet (en 1995, la moyenne du pompage de juillet a été de 301 m³/j).

Ces pointes de production (436 et 301 m³/j) peuvent être couvertes par l'équipement d'exhaure à raison de 10 à 14,5 heures par jour.

♦ Aspect qualitatif

Si les eaux captées par l'ancien captage étaient sensiblement polluées (25 à 45 mg/l de nitrates - présence de pesticides [atrazine] - mauvaise qualité bactériologique, turbidité, fortes teneurs en chlore du fait de l'alimentation du bourg en refoulement), la mise en service du nouveau forage a permis d'améliorer sensiblement la situation. Toutefois, cet ouvrage délivre des eaux non exemptes de nitrates (15 à 20 mg/l).

I.3.B - Stockage - distribution

- ♦ **La capacité de stockage** qui n'a pas évolué depuis l'origine du réseau, paraît particulièrement faible eu égard aux critères de dimensionnement de ce type d'équipement. En effet, compte tenu de la réserve d'incendie - obligatoire - de 120 m³, la capacité régulatrice du château d'eau n'est théoriquement que de 80 m³ ce qui représente moins de 3 heures de pompage et que le cinquième du cube journalier de pointe. En période de consommation normale ou de consommation moyennement forte, c'est donc la production qui supplée à l'insuffisance du stockage.

- ♦ **Le réseau de distribution** proprement dit assure une desserte satisfaisante dans l'agglomération tant en ce qui concerne le service courant que pour la défense - incendie. La situation est différente au niveau des écarts : d'une part, le réseau n'est plus en mesure d'assurer la défense - incendie, d'autre part, le service courant peut être faible en extrémité d'antennes en période de consommation de pointe.

I.4 - Situation future - Evolution des équipements

I.4.A - Production - traitement

A priori, on admettra une stabilisation des besoins unitaires (à moins qu'il y ait une implantation d'une activité grosse consommatrice en eau sur réseau) d'où à terme une croissance proportionnelle à l'évolution de la population et des besoins en année sèche de l'ordre de :

- 80 000 m³/an,
- 500 m³/jour de pointe.

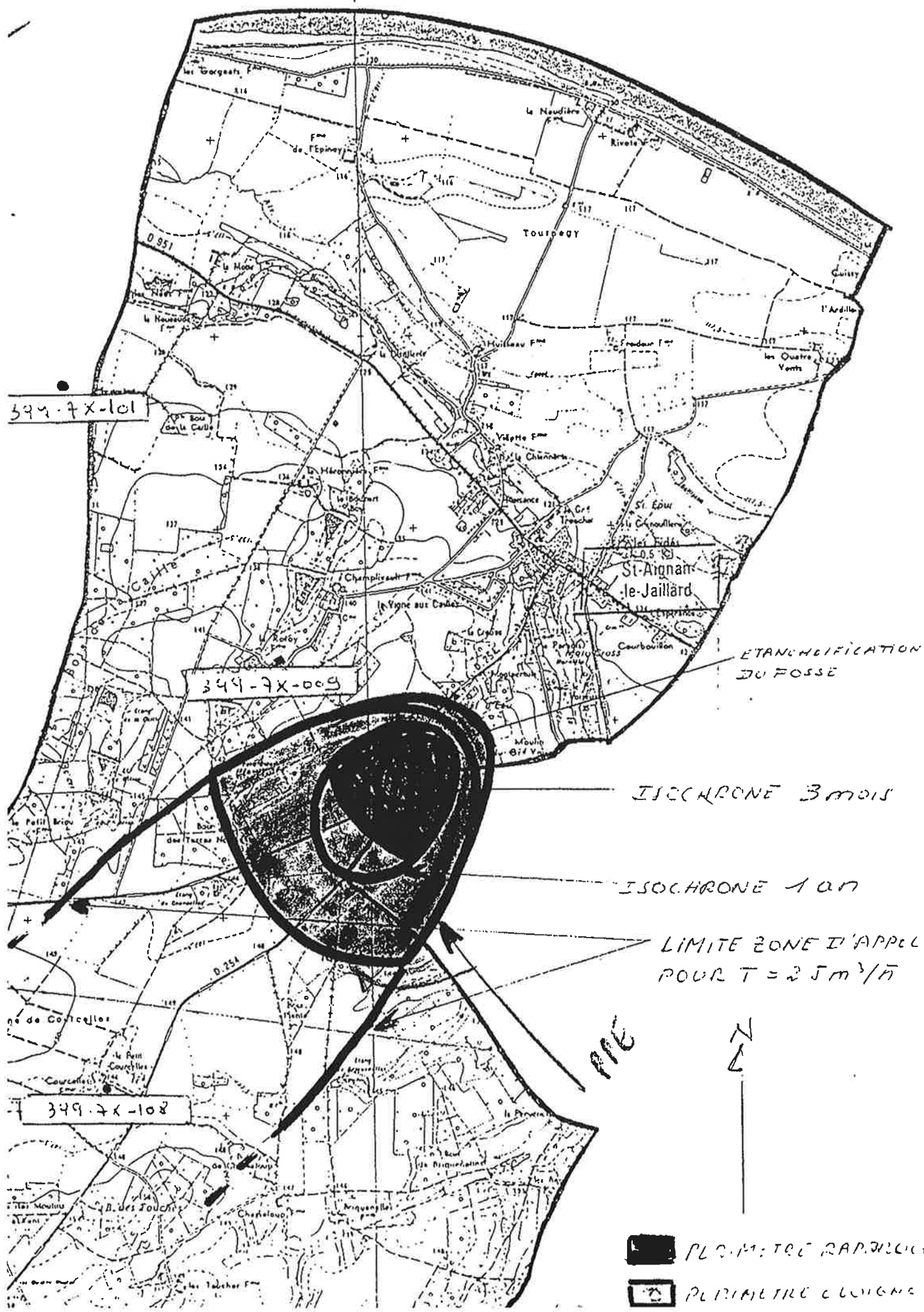
Ces valeurs sont supérieures à celles retenues par le projet de nouveau forage il y a quelques années, mais le forage pourra facilement couvrir ces besoins (la pointe pouvant être couverte à raison de 17 h de pompage). On notera toutefois qu'en l'absence de renforcement de la capacité de stockage, il serait souhaitable de disposer d'une capacité de pompage un peu plus forte pour couvrir sans difficulté les pointes exceptionnelles (ce renforcement pourrait éventuellement être obtenu par fonctionnement simultané des 2 pompes).

Sur le plan qualitatif, le maintien et l'amélioration de la qualité des eaux distribuées suppose notamment l'instauration des périmètres de protection réglementaires dont la procédure est en cours. On rappellera que dans le périmètre de protection rapprochée devront être interdits les puits ou forages, les puits absorbants et puisards, l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle..., ce qui implique de fait l'inconstructibilité de ce périmètre.

I.4.B - Stockage - distribution

Le renforcement de la capacité de stockage paraît souhaitable à terme. Plusieurs solutions sont a priori envisageables : remplacement de l'ouvrage actuel par un château d'eau sur tour de capacité plus forte (400 m³ ?), construction d'un deuxième réservoir surélevé, construction d'un réservoir enterré ou au sol avec surpression complétant ou remplaçant l'ouvrage actuel... Une étude multicritères devrait permettre de dégager la solution la meilleure eu égard au contexte local.

Le réseau de distribution ne devrait connaître qu'une évolution limitée essentiellement pour assurer la desserte des zones NA.



II - ASSAINISSEMENT

II.1 - Généralités - historique

L'agglomération de St Aignan le Jaillard est équipée d'un réseau d'assainissement conçu pour l'essentiel selon le système unitaire. Ce réseau a son origine dans le petit réseau pluvial équipant le centre-bourg et transformé en unitaire lors de la mise en service en 1974 de la station d'épuration communale.

Depuis lors, le réseau d'assainissement a été étendu à la quasi-totalité de l'agglomération ; plus récemment, la station d'épuration vient d'être remplacée par un ouvrage plus moderne.

II.2 - Description des équipements en service

II.2.A - Station d'épuration

Les installations d'épuration ont été implantées dans le Val en contrebas de l'agglomération, les effluents épurés se déversant dans la Fausse Rivière, affluent de la Sange.

La station d'origine du type "boues activées" à bassin combiné avait une capacité nominale de 700 équivalents - habitants. Son rendement épuratoire était médiocre du fait de la vétusté des ouvrages, de l'insuffisance du traitement des boues et du dégrilleur.

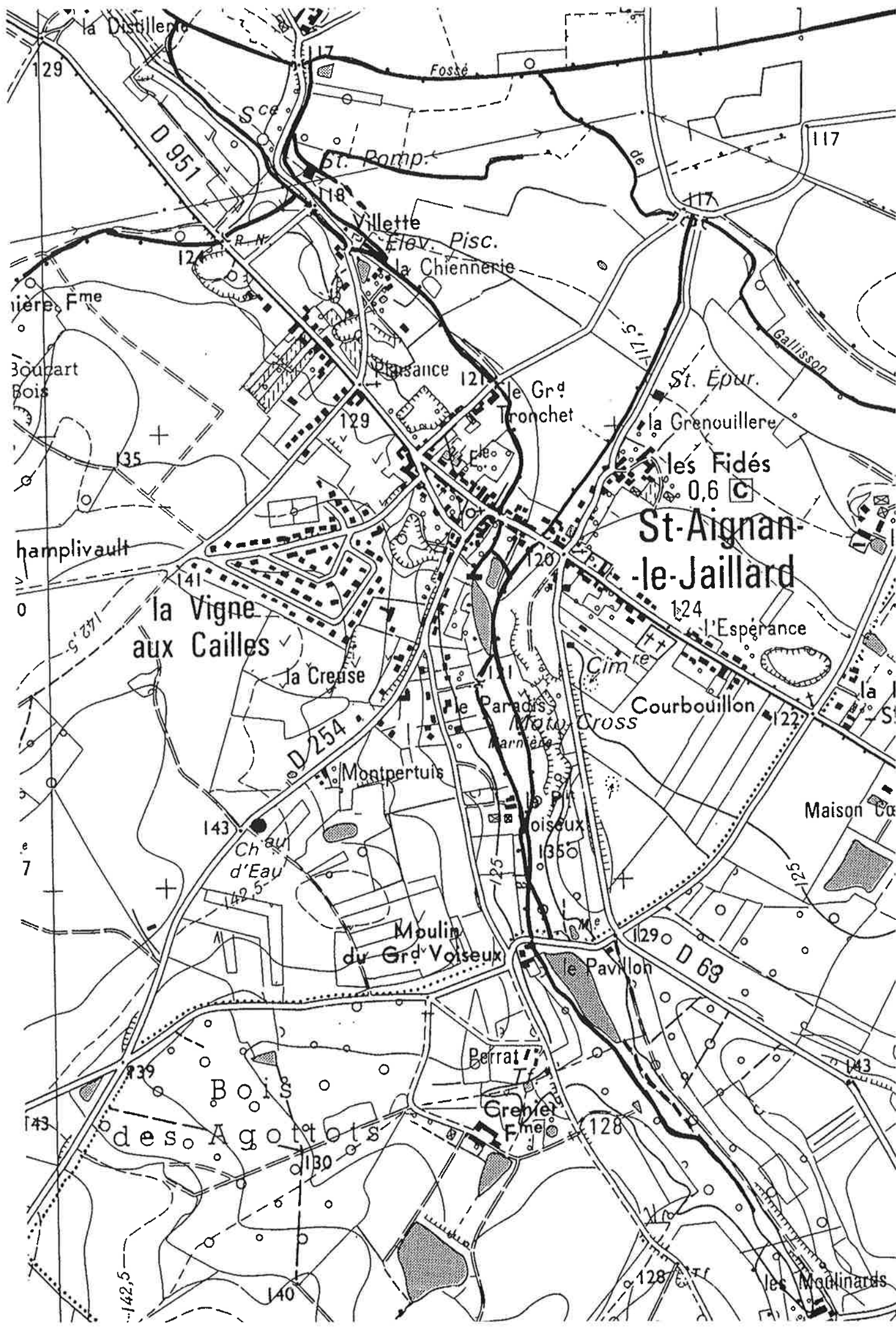
La nouvelle station d'épuration a été construite en 1997 à côté de l'ancienne, dont le bassin combiné a été transformé en bassin de 1er flot d'orage. Sa capacité est de 800 équivalents - habitants et le niveau de traitement fixé à e - NG11 - PT1. Les boues font l'objet d'un épandage agricole (une étude a été réalisée).

II.2.B - Réseau

Ce réseau est pour l'essentiel unitaire à l'exception notamment d'une partie de la RD 951 (les limites entre unitaire et séparatif ne paraissent pas toujours très nettes).

Le réseau unitaire est caractérisé par l'existence de deux déversoirs d'orage vers la Sange. Il est constitué de canalisations de petit et moyen diamètre ($\varnothing$ 300 à $\varnothing$ 500 mm), ce qui s'explique partiellement par l'importance des pentes du terrain naturel au Sud de la RD 951. Ce réseau est strictement gravitaire.

Le réseau séparatif est constitué des collecteurs d'eaux usées $\varnothing$ 200 mm.



Les seules rues du bourg non desservies sont le chemin de Voiseux en contrebas de la rue de Villemurlin et le chemin du Tranchet (cependant emprunté par une canalisation de déversement d'orage) en contrebas de la RD 951.

II.2.C - Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (dénommé plus fréquemment assainissement individuel) est le mode d'assainissement des quelques secteurs non desservis du bourg et de l'ensemble de écarts du Val et du plateau.

On ne dispose d'aucun recensement exhaustif ou partiel des équipements existants et de leur conformité à la réglementation sanitaire en vigueur ou à une réglementation ancienne.

II.3 - Fonctionnement actuel du réseau

II.3.A - Station d'épuration

La mise en service de la nouvelle station doit permettre d'améliorer fortement la qualité des effluents épurés et donc de réduire notablement l'impact négatif sur la qualité du milieu récepteur (la Sange).

On indiquera que lors du dernier bilan de 24 heures effectué par le SATESE (en 1994), la charge polluante reçue avait été évaluée à 500 équivalents - habitants pour un débit de 114 m³/j (le bilan avait été effectué en période pluvieuse).

II.3.B - Réseau

Le réseau n'a fait l'objet d'aucune étude - diagnostic en vue d'estimer et de localiser les débits d'eaux parasites (et donc d'envisager en cas de besoin un programme de rénovation).

Si le réseau séparatif d'eaux usées paraît de capacité suffisante (en l'absence d'introduction de débits importants d'eaux parasites), les réseaux unitaires et pluviaux peuvent présenter des insuffisances en cas de pluviométrie d'orage. Les problèmes éventuels sont cependant très localisés compte tenu de la configuration du bâti, de la topographie et de la proximité de la Sange et de la Fausse Rivière.

II.3.C - Assainissement non collectif

En l'absence d'étude de zonage d'assainissement, on ne dispose que de peu d'éléments sur le fonctionnement des dispositifs existants et sur l'aptitude à l'épandage souterrain à faible profondeur des sols de St Aignan.

II.4 - Situation future : évolution des équipements

La réalisation d'une étude de zonage d'assainissement (Cf. Loi sur l'eau) s'impose pour délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles assainies de façon non collectif. Ce zonage devra être soumis à enquête publique.

II.4.A - Station d'épuration

Les améliorations réalisées et la capacité de la nouvelle installation eu égard aux prévisions de développement de la commune font que la station de l'épuration devrait être satisfaisante pendant un grand nombre d'années.

II.4.B - Réseau

Un futur zonage d'assainissement devrait très vraisemblablement prévoir l'assainissement collectif de la totalité de l'agglomération et le maintien en non-collectif de l'ensemble des écarts du Val et du plateau.

L'évolution du réseau devrait donc a priori comprendre les extensions suivantes :

- la desserte de la rue du Tranchet (par refoulement sur le réseau de la RD ou par gravitaire (avec siphon, vers la station d'épuration),
- la desserte de la partie raccordable gravitairement du chemin de Voiseux,
- la desserte des zones NA de la Citadelle et de la Plaine (Cf. Schémas de principe).

Remarque : Ces extensions seront effectuées en système séparatif mais la transformation de l'unitaire existant en séparatif est difficilement envisageable.

II.4.C - Assainissement non collectif

Les dispositifs à mettre en oeuvre sont à définir en fonction de la nature effective des sols et des autres contraintes relatives à ce type d'assainissement. En l'absence de véritables hameaux, le recours à des systèmes semi-collectifs n'est pas à envisager.

III - ELIMINATION DES DECHETS

La commune fait partie du Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Châteauneuf - Sully (SICTOM). Les ordures ménagères sont collectées hebdomadairement dans l'agglomération, tous les 15 jours seulement dans les écarts.

Les ordures ainsi collectées sont mises en décharge contrôlée à St Aignan des Gués (décharge du Syndicat).

On notera aussi :

- la collecte par conteneur du verre ménager et du papier-carton (par le syndicat),
- un conteneur pour les ordures ménagères des résidents secondaires,
- la collecte bisannuelle des "monstres" par le syndicat,
- et la déchetterie du syndicat à Sully.

A moyen terme, il est prévu d'accroître le rythme de collecte des ordures dans les écarts en période estivale et surtout dans le cadre du Schéma départemental d'élimination des déchets, de faire incinérer les ordures collectées par le SICTOM à la nouvelle usine de Gien.